

Montréal, le 29 octobre 2007

Par courriel

Destinataires : Tous les intervenants

**Objet : Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2007
Dossier de la Régie : R-3630-2007**

La Régie a reçu, en date du 25 octobre 2007, les pièces révisées déposées par Société en commandite Gaz Métro à la suite de la décision D-2007-116.

Gaz Métro y indique :

« Tous les commentaires des intervenants ont été intégrés aux pièces déposées et tous les participants qui ont approuvé l'entente initiale sont d'accord avec les pièces révisées. Toutefois, bien qu'ils ne soient pas contre le principe du compte de frais reportés relié à l'amortissement des comptes de stabilisation tarifaire, certains pensent que le processus réglementaire ne permet pas à la Régie d'approuver à ce stade-ci ce nouveau compte de frais reportés. »

La Régie sollicite des commentaires plus explicites de la part des intervenants qui « *pensent que le processus réglementaire ne permet pas à la Régie d'approuver à ce stade-ci ce nouveau compte de frais reportés* ». Ceux-ci devront être déposés d'ici **12h, mercredi le 31 octobre 2007**.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

c.c. Me Jocelyn B. Allard
Procureur de Gaz Métro